Service transports et risques Unité prévention des risques Nantes, le 20/02/2015

Plan de Prévention des Risques Littoraux

Compte-rendu DDTM 44 Réunion publique d'information du 9 février 2015 aux Moutiers en Retz

1- Participation

Le diaporama présenté en réunion est consultable sur le site internet des services de l'État : <u>www.loire-atlantique.gouv.fr</u>

En résumé

Réunion aux Moutiers en Retz, Salle polyvalente, le 9 février 2015

Accueil : à partir de 18h45 Début de la réunion : 19h00

Fin: 21 h

Nombre de participants : Environ 200 personnes

Dispositif d'information: Deux jeux papiers complets des cartes des aléas du PPRL (cartes de l'aléa submersion marine pour les niveaux marins Xynthia + 20 cm et Xynthia + 60 cm, cartes de l'aléa érosion) en libre consultation.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État : http://www.loire-atlantiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-Prevention-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Bourgneuf-Nord

Les objectifs de la réunion : Cette réunion publique marque le début de la phase de concertation avec le public sur le PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord.

Une première réunion publique a été organisée le 2 février à PORNIC selon le même format.

Cette réunion a pour objectifs de :

- 1) Faire prendre conscience du risque de submersion et d'érosion côtière et l'expliquer.
- 2) Expliquer la méthode de l'étude et présenter les nouvelles cartes d'aléas.
- 3) Expliquer ce qu'est un PPRL et ses implications réglementaires.
- 4) Répondre aux questions, écouter les remarques et collecter les expertises d'usages avec le public pour alimenter la concertation préalable à l'enquête publique.

Une seconde vague de réunions publiques sera organisée préalablement à l'enquête publique (envisagée à l'automne 2015) afin de présenter en détail le règlement du PPRL qui définira de manière précise les règles à suivre en matière de constructions nouvelles et d'adaptation des biens existants en zone de risques.

Rédacteur : Bureau Veritas Relecteur : DDTM44

Intervenants

Collectivités

Pascale Briand, Maire des Moutiers en Retz

DDTM 44

Paul Rapion, Directeur départemental adjoint de la DDTM 44 Françoise Denis, Chef du service transport et risques / DDTM 44 Yves Legrenzi, Chef de l'unité prévention des risques / DDTM 44

2- Déroulé de la réunion

<u>Intervention de Madame Briand et de M. Rapion :</u> Présentation du contexte de la commune des Moutiers vis à vis des risques littoraux et des objectifs de la réunion, des intervenants et de la DDTM 44.

Intervention de Madame Denis:

Explications sur la notion de risque et rappels historiques relatifs à la baie de Bourgneuf Nord, aux Moutiers et à la tempête Xynthia.

1ère séquence d'échanges avec le public

<u>Intervention de M. Legrenzi</u>: présentation du PPRL comme outil de prise en compte des risques naturels dans l'aménagement.

Présentation des méthodes suivies pour analyser l'exposition du territoire aux risques de submersion marine et des cartes obtenues.

2ème séquence d'échanges avec le public

Intervention de M. Legrenzi : Présentation des méthodes suivies pour analyser l'exposition du territoire aux risques d'érosion et des cartes obtenues.

3ème séquence d'échanges avec le public

<u>Intervention de M. Legrenzi</u>: Présentation des premières orientations pour traduire la connaissance des risques dans l'aménagement du territoire.

<u>4ème</u> et dernière séquence d'échanges avec le public.

3- Présentation

Présentation de la DDTM 44 : Synthèse des points à retenir

- Introduction

4 communes concernées :

Afin d'améliorer la prise en compte du risque de submersion marine et d'érosion dans l'aménagement et le fonctionnement du territoire, un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), piloté par la DDTM 44, a été prescrit par le Préfet par arrêté en date du 14 février 2011.

Dénommé « Plan de Prévention des Risques Littoraux de la baie de Bourgneuf nord », ce PPRL concerne quatre communes, associées à son élaboration :

PORNIC, La BERNERIE EN RETZ, LES MOUTIERS EN RETZ, BOURGNEUF.

La notion de risque

Le risque résulte de la confrontation entre un aléa et des enjeux.

L'aléa est un événement potentiellement dangereux comme une crue. Les enjeux sont l'ensemble des personnes, des biens, des activités économiques, du patrimoine (etc ...) susceptibles d'être exposés à un aléa.

Le risque, croisement d'un aléa et d'un enjeu, est considéré comme majeur quand l'aléa est conséquent et lorsque les enjeux sont nombreux.

- Le contexte historique relatif à la Baie de Bourgneuf

Plusieurs épisodes tempétueux ont été observés par le passé dans le marais Breton, territoire historiquement exposé aux risques de submersion marine.

La commune des Moutiers a été particulièrement touchée le 28 février 2010 par la tempête Xynthia.

L'urbanisation rapide du littoral depuis le XIXème siècle a accentué l'exposition du territoire aux risques de submersion et d'érosion.

- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) :

Le PPRL est élaboré en deux temps :

- 1. Étude et cartographie des zones exposées aux risques littoraux : la submersion marine et l'érosion côtière.
- => Cette étape est achevée et la réunion publique a notamment pour objet de présenter ses conclusions.
- 2. Rédaction d'un règlement d'urbanisme qui définit les constructions possibles ou non en zones de risques et les modalités d'adaptation des biens existants.
- => Cette phase du document débute et les remarques faites à l'occasion de la réunion publique permettront d'alimenter la réflexion relative à l'écriture du règlement.
- Le PPRL a un poids juridique très fort : il vaudra Servitude d'Utilité Publique et s'imposera au Plan Local d'Urbanisme.

- La présentation des zones de risques prises en compte par le PPRL

Les cartes des zones exposées à la submersion marine sont réalisées avec une modélisation qui permet de calculer la propagation de l'eau dans les terres (modélisation en deux dimensions).

L'ensemble des points d'entrée d'eau potentiels en cas de surcote marine (ouvrages pouvant subir des brèches, cordons dunaires, points bas, quais, etc...) ont été analysés et pris en compte dans le calcul.

Xynthia a été définie comme tempête de référence pour le risque de submersion marine en Loire-Atlantique car cette tempête était plus que centennale (une tempête centennale a une possibilité sur 100 de se produire chaque année).

Les cartes des zones de submersion ont été faites en intégrant le réchauffement climatique :

- À court terme, avec une élévation de 20 cm (soit pour un niveau marin Xynthia + 20 cm).
- À échéance 100 ans avec une élévation de 60 cm (soit pour un niveau marin Xynthia + 60 cm).

Ces cartes identifient également des zones de risques particuliers (chocs mécaniques des vagues et rupture de digue).

Les cartes des zones exposées à l'érosion ont été définies à partir d'une approche historique (extrapolation des tendances passées sur le siècle à venir) à laquelle a été ajoutée l'érosion pouvant être occasionnée par une tempête pour les côtes sableuses, calculée par modélisation (certains secteurs sableux de la côte vendéenne ayant ainsi subi un recul de près de 30 mètres durant Xynthia).

Les premières orientations réglementaires du PPRL :

L'objectif du PPRL est de maîtriser l'urbanisation nouvelle et d'adapter l'urbanisation existante aux risques. Les dispositions réglementaires du projet de PPRL s'articuleront donc autour de trois orientations :

- Limiter strictement les constructions futures dans les zones exposées aux risques les plus forts (submersion en aléa fort, chocs mécaniques, rupture de digue, érosion) et dans les zones de champs d'expansion des crues,
- Définir des modalités d'urbanisation futures compatibles avec le risque de submersion dans les zones exposées à un risque plus modéré.
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes en zone submersible.

Le diaporama illustre ces principes avec des extraits des cartes des zones de risques du PPRL.

- Les mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions

Le PPRL prescrira des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les habitations situées en zones submersibles ciblant la sécurité des personnes et des biens.

Ces travaux, dont le montant ne devra pas dépasser 10% de la valeur vénale du bien, seront subventionnés à hauteur de 40 % par l'État et devront être réalisés dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRL.

Exemples de travaux :

- Création d'un espace refuge.
- Mise hors d'eau des tableaux électriques.

Ces dispositions réglementaires seront définies plus précisément dans le règlement du PPRL qui sera rédigé au cours du premier semestre 2015.

Ce règlement prendra en compte les enjeux locaux. Une seconde réunion publique sera organisée aux Moutiers afin notamment d'en présenter les dispositions précises.

Les outils d'information :

Les cartes d'aléas du PPRL sont téléchargeables sur le site internet de l'État en Loire-Atlantique : http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Bourgneuf-Nord">http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-Prevention-des-Risques-naturels-Prevention-des-Risques-Naturels-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Bourgneuf-Nord

Une boîte mail <u>info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr</u> est mise en place afin de permettre à chacun de poser par mail des questions sur le projet de PPRL.

4- Échanges :

■ Préambule : La notion de risque

Pas de question.

■ Thématique : le zonage du PPRL : les zones exposées à la submersion marine

Intervention n°1

Un participant demande s'il a été tenu compte de la construction du bassin de rétention des eaux pluviales des Moutiers pour les hypothèses Xynthia +20 et Xynthia +60.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que le modèle prend en compte l'ensemble des éléments de

topographie existants.

Cependant, au vu des volumes en jeu en cas de submersion marine de période de retour supérieure à 100 ans, la présence du bassin de rétention ne peut influer significativement sur les surfaces inondées.

Ce type d'ouvrage est classiquement dimensionné pour des événements pluviaux de période de retour 10 à 30 ans.

■ Thématique : le zonage du PPRL : les zones exposées à l'érosion côtière

Intervention n°2

Une personne demande si l'envasement de la baie a été pris en compte dans le calcul de l'érosion. A une époque, un rocher qui a complètement disparu aujourd'hui était visible à marée basse. Selon cette personnes, la hauteur du fond a augmenté de 2 à 3 mètres.

Réponse de la DDTM 44: La DDTM répond que toute la première partie du calcul de l'érosion est faite selon une approche historique qui consiste à comparer le trait de côte actuel avec les différentes positions connues de ce trait de côte sur le siècle passé.

Cette approche historique mesure donc indirectement les conséquence de l'envasement sur l'évolution du trait de côte.

Par ailleurs, le calcul de l'érosion des côtes sableuses inclut l'effet érosif d'une tempête calculé par modélisation.

Ce calcul prend en compte la configuration des fonds marins (qui conditionne notamment le profil des vagues à la côte) : l'envasement actuel est donc également pris en compte dans le calcul.

Il n'est par contre pas possible de prendre en compte un éventuel envasement futur (difficile à estimer) dans le calcul.

■ Thématique : le zonage du PPRL : les premières orientations réglementaires

Intervention n°3

Un intervenant signale que la marée du siècle est prévue au mois de mars. Qu'est-ce-que les élus ont prévu en prévision de cette marée. Comment sera t'on informé des dispositions à prendre ?

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM rappelle que deux phénomènes doivent être réunis pour qu'il y ait submersion : une marée à fort coefficient et une tempête entraînant une élévation du niveau de la mer (du fait de la dépression qui s'accompagne d'un effet « d'aspiration »).

Une marée de coefficient 119 qui ne s'accompagnerait pas d'une dépression n'aura aucun effet notable.

L'ensemble des services de l'État impliqués dans la gestion de crise, en lien avec les collectivités, seront évidemment mobilisés et extrêmement attentifs aux conditions atmosphériques pour les grandes marées à venir.

Réponse de Mme. Le Maire : Un certain nombre de mesures seront prises comme la mise à disposition de sacs de sables et la mise en place de palplanches.

La commune sera en alerte, les services techniques seront mobilisés pour pouvoir répondre aux besoins des riverains.

Le plan communal de sauvegarde prévoit les mesures à déclencher lorsque les niveaux critiques de la protection des personnes sont atteints. Les systèmes de protection supplémentaires envisagés sur les zones à risques plus importantes dans le cadre du PAPI permettent de réduire la probabilité des risques, mais pas leurs effets - elles ne changent donc pas les cartes qui ont été présentées.

Intervention n°4

Une personne s'interroge sur la réalisation d'analyses de la fragilité des ouvrages existants comme le bassin nautique de la Bernerie par exemple.

Réponse de la DDTM 44: Dans le cadre de l'étude d'aléas du PPRL, l'ensemble des éléments côtiers (digues, ouvrages, cordons dunaires, etc...) pouvant jouer un rôle de protection des zones situées en dessous du niveau de la mer contre la submersion ont été analysés. Des calculs ont ainsi été réalisés afin de déterminer les secteurs les plus fragiles (franchissements par paquets de mer, affouillement en pied d'ouvrages, surverse génératrice de brèches, etc...).

Des hypothèses de brèches (100 mètres par tronçon homogène de littoral) ont été prises en compte au niveau des points les plus fragiles afin de caractériser le risque à intégrer dans une logique d'aménagement du territoire. Ces brèches sont symbolisées par des étoiles jaunes sur les cartes présentées.

L'analyse du bassin de la Bernerie n'a pas révélé de problématique particulière, hormis les chocs mécaniques liés à la houle.

L'altimétrie est en effet telle sur ce secteur que l'on ne peut pas avoir d'entrée d'eau sur les parties urbanisées.

Par contre, plus au sud sur la Bernerie, il y a un petit secteur, à Port Royal où des entrées d'eau sont possibles pour un niveau marin Xynthia + 60 cm.

Sur la commune des Moutiers, plusieurs hypothèses de brèches apparaissent dès le niveau Xynthia + 20 cm, ce qui est cohérent avec les observations faites suite à Xynthia.

Intervention n°5

Un intervenant souhaite savoir si le travail a été réalisé uniquement sur la base de photographies aériennes ou si des relevés topographiques ont été réalisés. Il prend l'exemple de sa parcelle qui n'est pas inondable alors que celle de son voisin d'en face l'est.

Réponse de la DDTM 44: La modélisation est basée sur un modèle numérique de terrain réalisé par avion via des mesures de l'altimétrie du sol par laser. Ce relevé (dénommé Litto 3D) est plutôt précis (1 point par m^2 avec une marge d'incertitude sur l'altimétrie de + ou - 10/20 cm).

Cette marge d'incertitude peut se traduire sur le terrain par une différence de quelques mètres entre la zone submersible figurant sur les plans et la limite réelle. Cette configuration peut notamment être rencontrée dans les secteurs de frange à la limite de la zone submersible.

En cas de différence d'appréciation, il est demandé au particulier de communiquer à la DDTM les références cadastrales des parcelles concernées afin que la DDTM procède à une vérification.

Si, selon la DDTM, il n'y a pas d'erreur de délimitation le particulier peut alors procéder à la réalisation d'un relevé topographique par un géomètre pour apporter des éléments contradictoires.

Le relevé par un géomètre est en effet plus précis que le relevé réalisé par avion.

Intervention n°6

Un intervenant souhaite savoir si pour les particuliers il y aura une obligation de réaliser les travaux de protection et dans ce cas comment la réalisation de ces travaux va être surveillée, contrôlée.

Réponse de la DDTM 44: Le PPRL prescrira en effet un certain nombre de travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens existants situés en zone inondable.

Ce point du règlement est en cours de rédaction et la nature de ces travaux n'est donc pas encore définitivement tranchée. A ce stade, des espaces refuges dans les zones d'aléas les plus forts et le réhaussement des tableaux électriques et des chaudières dans l'ensemble des zones submersibles sont par exemple envisagés.

Ces travaux sont plafonnés réglementairement à un montant de 10 % de la valeur vénale du bien, et subventionnés à hauteur de 40 % du montant engagé. La DDTM est donc dans l'optique de prioriser les travaux concernant les éléments les plus fragiles et présentant un bon rapport coût / bénéfice.

Le respect de ces dispositions ne donnera pas lieu à des contrôles directs, mais la non réalisation des travaux prescrits par le PPRL dans les délais permet réglementairement à l'assureur du bien de se désengager de ses obligations en cas de catastrophe naturelle objet du PPRL.

De plus, en cas de vente ou de location du bien, le diagnostic des risques figurant à l'acte doit obligatoirement mentionner si le bien en question est soumis à des travaux, et s'ils ont ou non été réalisés.

Intervention n°7

Un intervenant demande sur quel site internet il est possible de consulter les cartes, si la démarche est coordonnée avec la Vendée et les modalités de prise en compte ultérieure dans le PLU ?

Réponse de la DDTM 44: Les documents sont consultables sur le site internet de la préfecture de Loire-

atlantique (voir lien en page 1 du présent compte rendu) – cette page est facile à trouver en tapant "PPRL baie de Bourgneuf" dans un moteur de recherche internet.

La DDTM 44 échange régulièrement avec la DDTM 85 (et d'autres DDTM littorales) sur les pratiques et les choix techniques de chacun.

Les spécificités de chaque territoire font par la suite que les choix réglementaires en matière d'urbanisme peuvent différer : présence ou non de polders cultivés, nature du tissu urbain, présence ou non d'alternatives de développement en dehors des zones inondables, etc...

Certains choix opérés en Vendée ne sont par conséquent pas adaptés au contexte de la Loire-atlantique et réciproquement.

Mme Le Maire précise que le calendrier de révision du PLU prévoit que le document soit achevé un an environ après l'adoption définitive du règlement du PPRL, ce qui permettra d'avoir un nouveau PLU tenant compte du PPRL

Intervention n°8

Un riverain demande si les compagnies d'assurance sont informées et souhaite être rassuré sur le fait qu'il n'y aura pas de contestation possible sur les travaux réalisés par les particuliers, travaux prescrits dans le règlement.

Réponse de la DDTM 44: La DDTM précise que les compagnies d'assurance sont bien au fait des risques littoraux et financent des thèses pour améliorer la connaissance de ces sujets, notamment pour établir une grille tarifaire fonction des dégâts survenus.

Les travaux à réaliser ne font pas à ce jour l'objet de normes partagées : seuls des guides¹ techniques réalisés par le CSTB² et le CEPRI³ basés sur des études suite à des inondations fluviales permettent de guider les choix dans ce domaine.

Les travaux de prévention sont en règle générale moins coûteux (pour l'assureur et le particulier) que le remplacement après dégâts.

Intervention n°9

Un riverain demande des précisions sur la signification des lettres NGF.

Réponse de la DDTM 44: La DDTM explique que NGF signifie Nivellement Général de la France, qui correspond au rattachement à un référentiel défini par rapport à un zéro correspondant au niveau de la mer fixé par convention au port de Marseille.

C'est ce référentiel qui est utilisé par les géomètres et pour les cotes définies dans le PPRL.

Les cotes marines, utilisées notamment pour les prévisions de marées, correspondent quant à elles à la cote au dessus du zéro hydrographique local (niveau atteint en basse mer), plus bas que le zéro NGF.

Intervention n°10

Un riverain habitant en zone inondable signale qu'une maison est en vente juste à côté de la sienne depuis 3 ans - aucune transaction n'a pu aboutir selon lui à cause du PPRL.

Il souhaite par ailleurs savoir si les réseaux EDF enterrés sont exposés au risque?

Réponse de la DDTM 44 :

La DDTM rappelle que c'est bien le caractère inondable du bien qui peut influencer les acheteurs et non le PPRL.

Dans la pratique, des cartes des zones inondables sont publiées en Loire-atlantique depuis 2010 sans qu'un effet sur le marché immobilier ait pu être mesuré. D'autres facteurs inhérents au marché immobilier

- 1 Voir notamment ici: http://www.developpement-durable.gouv.fr/Referentiel-de-travaux-de.html
- 2 Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.
- 3 Centre Européen de Prévention du Risque D'Inondation

(attractivité du littoral, effet de la crise économique) semblent avoir un effet prépondérant sur les transactions.

Les réseaux enterrés sont normalement prévus pour supporter les fluctuations de nappe et par conséquent étanches.

Les points de fragilité se situent au niveau des points de jonction (chambres de tirage, compteurs).

Des discussions sont prévues avec ERDF afin que tous les nouveaux compteurs puissent être positionnés au-dessus de la cote atteinte par la submersion.

Intervention n°11

Un riverain intervient pour signaler que les câbles enterrés qui ont subi des submersions peuvent subir des défaillances plusieurs années après : il a déjà eu un départ de feu suite à une submersion des câbles deux ans après Xynthia aux Moutiers

Réponse de la DDTM 44: La DDTM prend note de ce retour d'expérience intéressant et interrogera ERDF sur ce point.

Intervention n°12

Une intervenante se présente, elle fait partie d'une association d'ostréiculteurs aux Moutiers.

Suite à un vol de chapiteau sous lequel étaient régulièrement organisées des manifestations accueillant du public, un permis de construire relatif à un bâtiment en dur lequel a été accepté à condition qu'il n'accueille pas de public. L'intervenante demande des explications et attend des solutions.

Réponse de la DDTM 44: Lors des discussions avec les communes, les élus ont signalé à la DDTM la question de la pertinence d'accueillir du public sur site pour des dégustations en lien direct avec les activités ostréicoles.

La DDTM n'y est pas opposée à condition que les installations associées soient des structures légères, peu vulnérables et non des bâtiments "en durs", potentiellement plus vulnérables et dont il est difficile de maîtriser l'évolution dans le temps.

La demande de permis en question, dont la DDTM a eu connaissance, portait sur un entrepôt lié à l'activité ostréicole et non sur un bâtiment destiné à l'accueil du public.

Le projet est situé à l'arrière du cordon dunaire du marais breton, zone exposée à un risque particulier en cas de brèche dans ce cordon dunaire.

La DDTM propose d'expertiser ce point lors de l'élaboration du règlement.

Intervention n°13

Un élu de la communauté de commune souhaite savoir si le PPRL préconisera la réalisation d'ouvrages de protection vis à vis de la submersion marine.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM précise que le PPR a vocation à cartographier le risque en fonction des ouvrages existant afin d'en déduire les préconisations adaptées en matière d'urbanisme.

Le PPRL n'est pas directement dédié à la priorisation des travaux à réaliser sur les ouvrages, même si les informations qu'il contient sont utiles à ce titre.

L'analyse sur ce point a d'ailleurs été menée sur les communes des Moutiers et de Bourgneuf dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la baie de Bourgneuf.

Mme le Maire clôt la réunion vers 21h00 en remerciant l'assemblée pour sa participation.